

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Date d'affichage : le 9 octobre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Jean-Marc BÉGARD, Serge GOMET, Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Jean-Marc BÉGARD à René FRANÇON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES à Régis MARTINET, Muriel COUTURIER à Hervé DE STEFANO, Sophie CASSÉ à Pascale HULAIN, Margaux MEYER à Gilles BADET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-113**

---*---

Objet : **VOEU – APPROBATION DU VŒU CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DU QUARTIER SAINT-JUST**

Rapporteur : Jérôme SAGNARD

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été informé par voie de presse de la fermeture potentielle du bureau installé dans le quartier Saint-Just, dans le cadre d'une vague nationale de fermetures décidées unilatéralement par le Groupe La Poste.

Il est rappelé que ce bureau a déjà fait l'objet de plusieurs mobilisations de la part des élus municipaux, afin d'en garantir le bon fonctionnement et des horaires d'ouverture adaptés. Ce site de proximité est en effet plébiscité par les habitants du quartier, dont les personnes âgées ou porteuses de handicap.

Une nouvelle fois, le Conseil municipal est donc contraint de représenter un vœu dans le cadre du maintien de la mission de service public opérée par La Poste.

Cette fermeture serait en effet préjudiciable pour la vie du quartier.

La Commune tient donc à manifester son avis défavorable à ce projet et enjoint le groupe La Poste à revoir sa position.

En vertu des dispositions de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à rejeter la proposition de la Poste concernant la fermeture définitive du bureau du quartier Saint-Just.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

À l'unanimité,

- **REJETE** l'éventuel projet de fermeture du bureau de Poste du quartier Saint-Just.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.